

Délibération n° BUR. – 17 – 8 septembre 2014 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie.

Par lettre en date du 27 juin 2014, notifiée le 2 juillet 2014, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie.

L'UNCAM propose :

- d'inscrire l'acte d'« injection de toxine botulique dans la musculeuse vésicale, par urétrocystoscopie » à la classification commune des actes médicaux (CCAM);
- d'inscrire l'acte d'« injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique au niveau du creux axillaire » à la CCAM;
- d'inscrire deux actes d'« occlusion de la grande veine saphène au-dessus du tiers moyen de la jambe par radiofréquence, par voie veineuse transcutanée avec guidage échographique » à la CCAM;
- d'inscrire l'acte de « guidage échographique pour anesthésie locorégionale périphérique de membre ou de la paroi abdominale » à la CCAM ;
- de supprimer la note « formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale » de l'acte de « réduction orthopédique d'une pronation douloureuse du coude » :
- de modifier la CCAM pour l'activité bucco-dentaire suite à sa mise en œuvre au 1^{er} juin 2014.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications.

Délibération adoptée à l'unanimité

TEL.: 01.42.84.95.00

FAX: 01.45.48.91.01